

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du

29 avril 2026

Secrétaire de séance

Mme Aydrey LAROZAS

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 14

Effectif votant : 16

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 10 heures 00.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric FRANÇOIS.

En suite de convocation en date du 15 avril 2026

Etaient Présents :

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Paloma GALLEGO, Mme Carole BŒUF DUHOUX, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mme Béatrice TRICART, Mr Didier PAIX, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Audrey LAROZAS, Mr François PERUS, Mr Sébastien BERQUIER.

Absents, excusés ou représentés :

Mr Stéphane MAURICE, Mme Caroline MERCIER **qui donne procuration à Mme Alice VERISSIMO TAVARES**, Mme Virginie WIART **qui donne procuration à Mme Monique BOUQUIGNAUD.**

Objet de la délibération

Finances – Budget Primitif 2026 –
Budget Annexe Service Aux Personnes
Agées (SAPA).

Vu l'instruction budgétaire M 22,

Vu le débat sur les orientations budgétaires du CCAS et de ses budgets annexes qui s'est tenu le 22 avril 2026,

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre en investissement et au niveau du chapitre en fonctionnement

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le projet du Budget Primitif 2026 du Service Aux Personnes Agées (SAPA) tel qu'il a été établi.

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2026 du Budget Annexe du SAPA qui se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	3 061 983,04	3 061 983,04
Section d'investissement	42 853,43	42 853,43

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe du SAPA qui s'équilibre.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
Le Président,


Emeric FRANÇOIS.

